



Efficacité énergétique. L'audit obligatoire à partir de décembre

Les entreprises à haute consommation d'énergie devront se soumettre à un audit énergétique obligatoire. Les données récoltées aideront le gouvernement à affiner sa stratégie d'efficacité énergétique.

Aziz Diouf
a.diouf@leseco.ma

À partir du mois de décembre prochain, le gouvernement va mettre en œuvre sa toute première mesure d'envergure visant à éviter le gaspillage et à réduire la facture énergétique du pays. Ce sera l'entrée en vigueur du décret N° 2-17-746 relatif à l'audit énergétique obligatoire et aux organismes d'audit énergétique, qui a été publié au Bulletin officiel du 2 mai 2019. Sont notamment concernés les établissements, les entreprises et les personnes physiques dont la consommation d'énergie thermique dépasse un certain seuil. Selon le décret qui comprend les obligations générales devant être respectées par les assujettis à l'audit énergétique obligatoire et les organismes d'audit, le niveau de consommation d'énergie assujetti à l'audit énergétique est notamment de 1.500 tep (tonne équivalent

pétrole) par an pour les entreprises et les institutions du secteur industriel et de 500 tep par an pour celles exerçant dans le secteur tertiaire (transport, distribution d'énergie, tourisme, santé, éducation, enseignement, services et commerce). S'agissant des autres secteurs, leurs seuils de consommation seront définis progressivement d'un commun accord entre le ministère de l'Énergie, des mines et du développement durable et leur département de tutelle respectif à travers des arrêtés conjoints, est-il expliqué.

Sont concernés les gros consommateurs d'énergie

En attendant, il est à noter que depuis la publication du décret, les entreprises assujetties sont invitées à entamer l'audit sur l'ensemble de leurs activités, procédés industriels, bâtiments et véhicules exploités et de transmettre les données récoltées à l'Agence marocaine pour l'efficacité énergétique

(AMEE), qui est chargée de les analyser et de transmettre un rapport détaillé à sa tutelle. Par la suite, l'entreprise est tenue de communiquer chaque année ses données énergétiques à l'AMEE et de renouveler l'audit tous les 5 ans. Ces opérations d'audit sont notamment destinées à identifier les causes de leur surconsommation d'énergie et à proposer des actions concrètes pour la faire baisser et éviter ainsi le



Les entreprises ciblées seront tenues de communiquer chaque année leurs données énergétiques à l'AMEE et de renouveler l'audit tous les 5 ans.

gaspillage qui pourrait représenter près de 45% d'économie dans l'industrie à l'horizon 2030. L'entreprise le fera avec l'aide d'organismes agréés pour 7 ans par l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie. C'est-à-dire des organismes d'audit énergétique dont le décret a également défini tous leurs attributs. En effet, selon ce texte, l'organisme d'audit doit disposer d'au moins deux auditeurs énergétiques ou un auditeur et deux agents placés sous sa supervision pour prétendre au statut d'auditeur énergétique agréé. Ensuite, il doit déposer une demande d'agrément auprès du comité composé des représentants de l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie, de l'autorité gouvernementale chargée du secteur concerné et de l'Agence marocaine de l'efficacité énergétique. Ce comité dispose d'un délai de 90 jours pour rendre sa décision. Enfin, l'agrément octroyé dure 7 ans renouvelables plusieurs fois tant que l'organisme en question est en activité. La seule condition, c'est que ce dernier doit présenter une demande de renouvellement 6 mois avant l'arrivée à expiration de l'agrément.

Sont épargnés ceux certifiés ISO 50001

Il est à signaler que seuls les établissements dont les activités sont couvertes par un système de management de l'énergie seront dispensés de l'audit énergétique. C'est-à-dire ceux qui sont certifiés selon la norme ISO 50001 sur la gestion efficace de l'énergie, une norme qui permet en effet de maximiser les économies d'énergie et les gains de performance. Il faut juste que, comme dans le cas de l'audit énergétique, la certification couvre au moins 80% de la facture énergétique de la société. Et dans ce cas là, plusieurs organismes de la place proposent déjà aux entreprises un service d'accompagnement à la certification ISO 50001, qui couvre toute la cartographie de leurs consommations d'énergie, ceci grâce à des outils de mesure et d'évaluation performants qui permettent aussi de définir des mesures correctives et leur mise en œuvre. Il est à signaler que ce décret sur l'audit énergétique obligatoire est le premier d'une série de décrets qui seront publiés prochainement pour réglementer et encadrer l'efficacité énergétique.